

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MASSERET
Le 9 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ROUX, Maire.

Présents : 10

Absents : 4

Votants : 13

Date de convocation : 04 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents :

ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, DECOUTY Aline, HILAIRE Laurent, MOUNIER Laurence, ROUCHON Sebastien, QUENTIN Yannicka, FAURIE Emilie

Absents excusés : CAILLAUD Manuel (procuration à M. ROUX Bernard), RESTOU Alexandre (procuration à Mme QUENTIN Yannicka), BUNISSET Jérémy, LAMBERT Isabelle (procuration à Mme POUJOL Janine)

ORDRE DU JOUR :

- Election du 4^{ème} adjoint suite à la démission de Mme Aline DECOUTY de son poste d'adjoint ;
- Définition des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAEr) ;
- Avenants pour les travaux de la maison Duvert et point sur le chantier ;
- Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne ;
- Demande du Tour du Limousin pour une arrivée d'étape à MASSERET en 2025 ;
- Eclairage Public : rénovation des lampadaires vétustes par la FDEE 19 dans le cadre du projet « Eclairons Demain » ;
- *Ajout : Adhésion à l'éco-organisme ALCOME ;*
- Questions diverses

Monsieur le Maire constate les membres présents, absents et représentés du Conseil Municipal et déclare la séance ouverte.

Madame Claire CROCHER a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité, sans remarques, et signés par les membres présents.

Monsieur le Maire précise qu'un point est ajouté à l'ordre du jour : l'adhésion à l'éco-organisme ALCOME.

Délibération n°40/2023 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 4^{ème} ADJOINT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme Aline DECOUTY, par courrier du 9 novembre 2023 adressé à Monsieur le Préfet de la Corrèze, a souhaité se démettre de ses fonctions de 4^{ème} adjoint au Maire en raison de ses obligations professionnelles. Toutefois, elle souhaite continuer de siéger au sein du Conseil Municipal.

VU la délibération n°18/2020 en date du 26 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 9 novembre 2023 par Monsieur le Préfet par courrier reçu ce même jour,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint au Maire est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint au Maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoints au Maire à quatre ;
- ✓ **DECIDE** de pourvoir au remplacement du poste de quatrième adjoint laissé vacant ;
- ✓ **DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (quatrième adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire) ;
- ✓ **PROCEDE** à l'élection du quatrième adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue :

Monsieur le Maire demande qui veut être candidat à la fonction de 4^{ème} adjoint. Monsieur Sébastien ROUCHON se porte candidat.

Nombre de votants :	13
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
Nombre de bulletins blancs et nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7
<u>A obtenu :</u>	
Monsieur Sébastien ROUCHON :	12 voix

Monsieur Sébastien ROUCHON est donc proclamé quatrième adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

- ✓ **PRECISE** que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence et transmis à M. le Préfet de la Corrèze.

Monsieur le Maire rappelle la délégation de fonction et de signature donnée au 4^{ème} adjoint, afin d'intervenir dans les domaines suivants :

- Les affaires sociales, enfance, famille, personnes âgées et handicapées,
- Le suivi des réseaux (voirie, eau, assainissement, éclairage public),
- Le suivi des travaux en cas d'absence ou empêchement du 2^{ème} adjoint.
- L'effet de pouvoir signer tout actes et documents relevant de sa délégation.

Délibération n°41/2023 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)

Monsieur le Maire :

- **présente** la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.

Cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération qui correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Les objectifs :

- ✓ Garantir notre sécurité d'approvisionnement énergétique,
 - ✓ Décarboner notre économie : neutralité carbone à l'horizon 2050,
 - ✓ Maintenir la compétitivité de nos territoires et de nos entreprises d'ici 2030,
 - ✓ Accélération indispensable pour atteindre les objectifs publics 2020-2030,
 - ✓ Nécessité de planifier le développement des EnR sur les territoires.
- **Précise** les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :
 - Définition des zones par l'équipe municipale,
 - Concertation du public sur le projet d'identification,
 - Délibération du conseil municipal pour valider le projet et les zones retenues,
 - Débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet de territoire,
 - Transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie,
 - Consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCoT,
 - Transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral, dans les trois mois. Si l'avis est concluant, la cartographie sera arrêtée, autrement le référent préfectoral demandera aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».
 - **demande** au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune.
 - **précise** que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.
 - **précise** qu'un registre de concertation du public a été mis à disposition à l'accueil de la mairie et sur le site internet pendant 15 jours consécutifs du 24/10/2023 au 07/11/2023 afin de présenter la démarche et le choix des zones retenues et qu'aucune observation n'a été consignée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la cartographie choisie par la mairie et mise à disposition du public pendant 15 jours, et définit les parcelles citées en annexe de la présente délibération comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre au référent préfectoral les ZAEnR définies sur le territoire de la commune.

Madame Aline DECOUTY précise que les différentes instances sont toujours en attente de retour de la chambre d'agriculture pour l'implantation de photovoltaïque sur les terres agricoles.

Délibération n°42/2023 : TRAVAUX MAISON DUVERT – AVENANT LOT 5 ET LOT 7

Lot n°5 : AD MENUISERIE – Menuiseries intérieures : + 3 150,00 € H.T (avenant n°1)

Objet :

- Plus-value : Installation de deux cuisines dans les logements. Meubles, plan de travail, plinthes.
- Moins-value : néant.

Lot n° 5 MENUISERIES INTERIEURES : Avenants au marché de travaux			
Montants HT			
Etape	Montant	Montant marché total	% écart introduit
Marché initial	23 100 €	23 100 €	-
Avenant n°1	3 150 €	26 250 €	+ 13,64 %

Lot n°7 : DEGOIS – Electricité chauffage ventilation : + 1 954,72 € H.T (avenant n°1)

Objet :

- Plus-value : Fourniture et pose de matériel électroménager pour les cuisines des deux logements.
- Moins-value : néant.

Lot n° 7 ELECTRICITE-CHAUFFAGE-VENTILATION : Avenants au marché de travaux			
Montants HT			
Etape	Montant	Montant marché total	% écart introduit
Marché initial	36 007,85 €	36 007,85 €	-
Avenant n°1	1 954,52 €	37 962,57 €	+ 5,43 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTÉ** l'avenant n°1 des lots n° 5 et 7 des travaux de rénovation de la maison Duvert pour les montants détaillés ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants.

Point sur la toiture de la salle polyvalente

L'étanchéité du toit de la salle des fêtes a été entièrement contrôlé par la SMAC dans le cadre de la garantie décennale des travaux réalisés en 2016. Une reprise de l'évacuation a été faite au niveau de l'entrée et l'entreprise a validé l'efficacité de l'étanchéité sur le reste du toit. Les infiltrations viendraient du mur présent sur la toiture, qui absorbe l'eau et l'humidité.

Il a été décidé de bâcher le mur sur la période pluvieuse afin de dégager la responsabilité de la SMAC suite à ce diagnostic, afin de pouvoir faire les travaux nécessaires par la suite (imperméabilisation, résine, etc ...).

Les problèmes d'infiltrations doivent être résolus au plus vite, afin de pouvoir engager le projet de rénovation de la salle des fêtes dans les temps.

Délibération n°39/2023 : RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, pour ses besoins de financements et dans l'attente du versement de subventions d'investissement, la commune de Masseret doit renouveler sa ligne de trésorerie de 300 000 € pour faire face à des besoins de trésorerie liés aux différents travaux d'investissement.

Une consultation a été réalisée et Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne selon les conditions financières ci-après :

- ❖ **Montant** : 300 000 €
- ❖ **Durée** : 364 jours
- ❖ **Taux** : ESTER + 0,47 %
- ❖ **Commission d'engagement** : 0,10 % soit 300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de réaliser une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et à effectuer les tirages et les remboursements dans autre délibération.

Demande du Tour du Limousin pour une arrivée d'étape à Masseret en 2025

Monsieur le Maire propose cet évènement qui peut mettre un coup de projecteur sur notre commune et apporter des retombées. Les organisateurs demandent une subvention communale de 25 000 € pour une arrivée d'étape. Le Maire va solliciter la communauté de communes pour un accompagnement à hauteur de 50 %, comme cela avait été fait précédemment pour la commune d'Uzerche, ainsi qu'auprès de tous les autres partenaires possibles.

Un comité d'organisation devra être mis en place pour gérer au mieux l'évènement.

**Eclairage public : rénovation des lampadaires vétustes avec la FDEE19
dans le cadre du projet « Eclairons Demain ».**

La Fédération accompagnera la commune pour la rénovation de 116 lampadaires vétustes sur les 220 points lumineux que compte Masseret. Les travaux sont estimés à 73 478 € et le reste à charge pour la commune s'élèvera à 19 646 €. L'appel de la participation de la commune n'interviendra pas avant 2025 et cette dépense sera amortie rapidement par les économies réalisées avec l'installation de lampes à LED moins énergivores.

L'entreprise CONTANT à Lubersac, qui s'occupe de la maintenance de l'éclairage public de la commune, sera chargée des travaux.

AJOUT : Délibération n°44/2023 : CONTRAT-TYPE AVEC L'ÉCO-ORGANISME « ALCOME » POUR LA RÉDUCTION ET LE TRAITEMENT DES MÉGOTS JETÉS DANS L'ESPACE PUBLIC

Madame POUJOL informe le Conseil Municipal de cette initiative visant à réduire la pollution sur le territoire de la commune et au plan d'eau de Masseret – Lamongerie.

L'objectif assigné à ALCOME est de réduire le nombre de mégots jetés au sol de 40 % en 6 ans. Pour ce faire, l'éco-organisme accompagne les collectivités à travers plusieurs dispositifs et notamment :

- La mise à disposition de cendriers de rue,
- La distribution de cendriers de poche,
- Le versement d'un soutien financier de 0,50 € par an/habitant pour les communes de 1 à 4999 habitants.

En contrepartie, la commune s'engage à mener des actions de prévention, sensibilisation, nettoyage et collecte des mégots présents dans l'espace public.

L'adhésion à ALCOME permettra également d'organiser une action d'éducation à l'environnement nécessaire au renouvellement du label Pavillon Bleu au plan d'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la commune de Masseret et ALCOME pour la durée de l'agrément jusqu'en août 2027 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

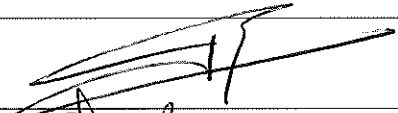



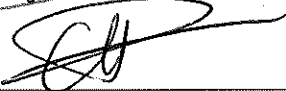
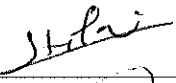


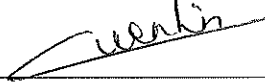
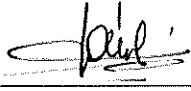
QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ **Point sur les inscriptions au repas de Noël ou colis** : aujourd'hui 86 personnes sont inscrites au repas (élus et personnel compris) et 42 foyers ont choisi un colis.
- ❖ **Candidature collective avec la CCPU au dispositif Villages d'avenir** : Monsieur le Maire informe les élus que le dossier présenté par la commune en collaboration avec la communauté de communes n'a pas été retenu pour ce premier appel à projets mais qu'il est en première ligne pour la session suivante.
- ❖ **Cartographie du cimetière** : L'entreprise chargée de cette tâche devrait être en mesure d'installer le plan à la fin de cette année. Cette dépense devra être prévue au budget 2024.

- ❖ **Contrat du secrétaire de Mairie** : le secrétaire de mairie a effectué 1 CDD de 3 ans renouvelé une fois. Il est indispensable désormais de passer à un CDI. La poursuite de cette collaboration est souhaitée par les 2 parties.
- ❖ **Inauguration de la maison médicale** : Monsieur le Maire propose de procéder à l'inauguration de la maison médicale en invitant toutes les collectivités qui ont participé au financement : l'État, le Département et la Région. Les élus souhaitent réaliser cette action au printemps lorsque la maison médicale sera devenue maison de santé.
- ❖ **Vœux du maire** : Monsieur le Maire soumet la date du 19 janvier 2024 ce qui correspond au 3e vendredi de janvier comme à l'habitude.
- ❖ **Recensement** : Monsieur le Maire informe le conseil que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Il rappelle que Mme Aurélie Vergnaud, qui avait déjà effectué cette tâche, a accepté de se charger de cette opération.
- ❖ **Boucherie** : Monsieur le Maire donne le montant des devis pour le changement du chauffe-eau et petits travaux dans les chambres froides pour un montant respectif de 976 € et de 205 €.
- ❖ **École** : Monsieur le Maire explique que le couvreur viendra démonter les cheminées dont l'école n'a plus usage et qui présentent des problèmes de structure.
- ❖ **Jardin du souvenir** : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la pose d'une plaque sur le jardin du souvenir. Celle-ci recensera le nom de toutes les personnes dont les cendres y seront dispersées.
- ❖ **Émission France Bleue Limousin** : Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté afin d'accueillir le mercredi 22 novembre les équipes pour un reportage en direct sur la commune.
- ❖ **Visite de la station d'épuration, de la Maronie et du château d'eau** : Monsieur le Maire prendra contact avec les représentants de la SAUR pour définir une date. Les élus proposent le vendredi après-midi 1er décembre ou 8 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

SIGNATAIRES

NOMS	SIGNATURE
ROUX Bernard	
POUJOL Janine	
LABORIE Bernard	
CROCHER Claire	
DECOUTY Aline	
CAILLAUD Manuel (<i>procuration B.ROUX</i>)	<i>Absent excusé</i>
HILAIRE Laurent	
MOUNIER Laurence	
ROUCHON Sébastien	
RESTOU Alexandre (<i>procuration Y.QUENTIN</i>)	<i>Absent excusé</i>
QUENTIN Yannicka	
FAURIE Emilie	
BUNISSET Jérémy	<i>Absent excusé</i>
LAMBERT Isabelle (<i>procuration J.POUJOL</i>)	<i>Absent excusé</i>